



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 21 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-huit à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETTEL, M. Emmanuel PÉLAN, adjoints ;
Mme Angélique CUIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude GENDRON, Mme Nathalie GIRAULT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. Fabien LEMÉE, Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Carole PILON, M. Michel RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à M. PERRIGAULT), M. Francis HARCHOUX (pouvoir à M. Philippe ROUVIER), Mme Elisabeth MARQUES (pouvoir à M. DUMILIEU), Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY (pouvoir à Mme HERBEL-DUQUAI), M. Thierry SAMSON.

Secrétaire de séance : Josette MASSON, assisté(e) de Mme Anne-Cécile COQUELIN, responsable service urbanisme.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h05.

LE CONSEIL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

N°DÉLIB	DOMAINE	OBJET	VOTE
2015.111	Personnel	<u>Remplacement du DST - Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi de catégorie A</u> AUTORISE Monsieur le Maire à créer un poste permanent pour le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi de catégorie A. MODIFIE le tableau des emplois. DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants. DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21/9/2015.	Unanimité
2015.112	Bâtiments	<u>EHPAD - Travaux d'extension : attribution du marché de travaux lot espaces verts</u> DECIDE d'attribuer les travaux pour le lot « espaces verts » à l'entreprise JOURDANIERE pour un montant de 6 736 ,05 € HT.	Unanimité
2015.113	Bâtiments	<u>Accessibilité - Validation de l'agenda d'accessibilité programmée</u> VALIDE l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune de SAINT	Unanimité

		AUBIN D'AUBIGNE, dont deux copies seront envoyées à la Préfecture.														
2015.114	Bâtiments	<p><u>Construction d'une salle de sports - Présentation du programme</u></p> <p>VALIDE le programme relatif à la construction d'une nouvelle salle de sports, ainsi que le calendrier prévisionnel de l'opération.</p>	Unanimité													
2015.115	Vie municipale	<p><u>Règlement intérieur du conseil municipal - Constitution d'un groupe de travail</u></p> <p>DÉCIDE de créer un groupe de travail pour la rédaction d'un règlement intérieur du conseil municipal</p> <p>NOMME les membres suivants : M. RICHARD, M. DUMILIEU, Mme MASSON, Mme HERBEL-DUQUAI, Mme BRETEL, M. PERRIGAULT, M. ROUVIER, Mme GOUPIL, Mme CUPIF, M. FEVRIER.</p> <p>DIT qu'une première réunion aura lieu le lundi 28/09/2015 à 19H30.</p>	Unanimité													
2015.116	Urbanisme	<p><u>Rachat de parcelle rue Surcouf</u></p> <p>AUTORISE le rachat de la parcelle cadastrée AB N°192, d'une superficie de 60 m², pour un montant de 1 891 € (2 287€ - 396€).</p> <p>DIT que tous les frais relatifs à cette cession seront répartis à 50% pour la commune et 50% pour M. MICHEL.</p>	Unanimité													
2015.117	Urbanisme	<p><u>Modification du numéro de rue - 6 bis rue d'Antrain</u></p> <p>VALIDE l'attribution du numéro 6 bis rue d'Antrain.</p>	Unanimité													
2015.118	Urbanisme	<p><u>Location de terre agricole - Parcelle de l'étang</u></p> <p>DECIDE de louer la parcelle cadastrée n°AD11 à M. Frédéric DUVAL, et M. Cédric PERRIGAULT dans les conditions suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="395 1218 1318 1402"> <thead> <tr> <th>Identité et adresse du bailleur</th> <th>N° parcelle</th> <th>Surface</th> <th>Adresse de la parcelle</th> <th>Nature du bail</th> <th>Tarif (€/ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. Frédéric DUVAL</td> <td rowspan="2">AD 11.</td> <td rowspan="2">88 453m2</td> <td rowspan="2">L'Étang</td> <td rowspan="2">Convention d'occupation précaire</td> <td rowspan="2">101,60</td> </tr> <tr> <td>GAEC Cédric PERRIGAULT</td> </tr> </tbody> </table>	Identité et adresse du bailleur	N° parcelle	Surface	Adresse de la parcelle	Nature du bail	Tarif (€/ha)	M. Frédéric DUVAL	AD 11.	88 453m2	L'Étang	Convention d'occupation précaire	101,60	GAEC Cédric PERRIGAULT	Unanimité – M. PERRIGAULT ne prend pas part au vote
Identité et adresse du bailleur	N° parcelle	Surface	Adresse de la parcelle	Nature du bail	Tarif (€/ha)											
M. Frédéric DUVAL	AD 11.	88 453m2	L'Étang	Convention d'occupation précaire	101,60											
GAEC Cédric PERRIGAULT																
2015.119	Finances	<p><u>Garantie d'emprunt PSLA - NEOTOA - Construction 4 logements "LE CARRE CEZEMBRE"</u></p> <p>ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 642 647 euros, souscrit par NEOTOA auprès d'ARKEA BANQUE. Ce prêt PSLA est destiné à financer une opération de construction de 4 maisons situées à ST AUBIN D'AUBIGNE — ZAC du Chêne Romé.</p> <p>PRECISE que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prêt PSLA destiné à la construction : <ul style="list-style-type: none"> ○ Durée de la période de préfinancement : de 24 mois maximum ○ Durée de la période d'amortissement : 30 ans maximum progressif ou constant ○ Périodicité des échéances : annuelle à terme échu ○ Index : Livret A ○ Taux d'intérêt actuariel annuel : 2% révisable index Livret A ○ Commission d'engagement 0.20% du montant ○ Remboursement anticipé : Possible et gratuite à chaque date d'échéance en cas de levée d'option 	Unanimité													

		<p>La garantie est apportée aux conditions suivantes :</p> <p>La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 30 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par NEOTOA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité (y compris les intérêts moratoires encourus, indemnités, frais et commissions).</p> <p>Sur notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA BANQUE, la collectivité s'engage à se substituer à NEOTOA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p>S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.</p>	
2015.120	Finances	<p><u>Garantie d'emprunt Habitation Familiale</u></p> <p>ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 773 318 euros, souscrit par la société SNC HF Aménagement auprès du Crédit Agricole.</p> <p>Ce prêt PSLA est destiné à financer une opération de construction de 5 maisons situées à ST AUBIN D'AUBIGNE — ZAC du Chêne Romé.</p> <p>PRECISE que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prêt PSLA destiné à la construction : <ul style="list-style-type: none"> ○ Durée de la période de préfinancement : de 24 mois maximum ○ Durée de la période d'amortissement : 30 ans ○ Périodicité des échéances : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle à terme échu ○ Index : Livret A ○ Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt majoré de 1.00 points ○ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A ○ Frais de dossier 700€ + Commission d'instruction CDC 0.03% ○ Indemnités en cas de remboursement anticipé : Indemnité de 6 mois d'intérêts au taux du prêt sur les sommes remboursées, plafonnée à 3% du capital remboursés <p>La garantie est apportée aux conditions suivantes :</p> <p>La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 30 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SNC HF Aménagement, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.</p> <p>Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage à se substituer à la société SNC HF Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p>S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.</p>	Unanimité
2015.121	Finances	<p><u>Taxe sur les friches commerciales</u></p> <p>DÉCIDE d'instituer la taxe sur les friches commerciales.</p> <p>FIXE les taux à 20% la 1ère année, 30% la 2ème année et 40% à compter de la 3ème année.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à</p>	19 voix pour, 2 contre, 1 abstention

		communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant de 1 ^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.	
2015.122	Finances	<p><u>Fiscalité directe locale - Vote des abattements</u></p> <p>DECIDE de maintenir les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille à 15% pour chacune des deux premières personnes à charge et à 20% pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge.</p> <p>DECIDE de maintenir le taux de l'abattement général à la base à 5%.</p>	18 voix pour, 1 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Publié et affiché en mairie, à SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ, le 7 octobre 2015, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jacques RICHARD
Maire

